

Tour de la Pelote - Etude préalable sur la restauration de la toiture - Modification de la délibération du 16 septembre 2004 - Plan de financement et subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En réponse à une demande de la Ville de Besançon concernant l'inscription de la restauration de la toiture de la Tour de la Pelote et du nettoyage des façades dans le cadre d'opérations programmées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté a adressé à la Ville une proposition quant au lancement d'une étude préalable (courrier du 01/10/2002, modifié par un courrier du 09/08/2004).

Par un courrier en date du 17 juin 2004 et faisant suite à la réunion de travail avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques du 16 juin 2004, la Ville de Besançon faisait part de sa demande à inscrire cette étude à mener, en maîtrise d'ouvrage, assurée par l'État pour l'année 2005.

Cependant, par courrier du 24 novembre 2004, la DRAC –Conservation Régionale des Monuments Historiques- a informé la Ville de Besançon des nouvelles dispositions relatives aux opérations Monuments Historiques dont la maîtrise d'ouvrage ne pourra plus être assurée par les services de l'État à compter de l'année 2005. Ces dispositions modifient les termes de la délibération du 16 septembre 2004 et le plan de financement prévisionnel.

Cette étude préalable sera confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, P. BARNOUD et au Cabinet Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques. Elle définira la nature des travaux à entreprendre, le parti de restauration des ouvrages et le coût prévisionnel global de l'opération, honoraires et travaux compris.

A l'issue des résultats de cette étude préalable, les travaux seront engagés.

Le montant de cette étude préalable est estimé à 21 492,78 €, soit :

- part ACMH	15 228,81 € HT
- part Vérificateur MH	<u>2 741,73 € HT</u>
	17 970,54 € HT
Montant global	21 492,78 € TTC

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

* Part Etat, 50 % du montant HT, soit	8 985,00 €
* Part Ville de Besançon, 50 % du montant Hors Taxes + part TVA, soit	12 507,78 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à modifier la délibération du 16 septembre 2004 dans les termes ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à lancer l'opération aux conditions énoncées ci-dessus,
- à assurer le financement à la charge de la Ville sur les budgets 2005 et suivant, sur l'imputation budgétaire 23.324.2313.5047 code service 33000 Direction Bâtiments,

- à autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat, toute subvention supplémentaire à celle prévue ci-dessus venant en déduction de la part Ville et à encaisser la recette dès réception de la notification attributive sur l'imputation budgétaire suivante : 13.324.1321.5047.33000,

- à autoriser M. le Maire à signer le marché relatif à l'étude préalable avec P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques et L. ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques, selon les dispositions particulières régissant les opérations en Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.